

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

ECOFI ENTREPRISES

Code ISIN : FR0013252053 – Part E

Société de gestion : ECOFI INVESTISSEMENTS - Groupe CREDIT COOPERATIF

Objectif et politique d'investissement

Le FCP a pour objectif d'obtenir, sur une durée de placement recommandée de trois ans et selon une approche ISR, une performance annualisée supérieure à celle de l'EONIA OIS majorée de 2,5% nette de frais de gestion pour une volatilité maximale de 10%.

De nature discrétionnaire, la gestion du FCP ne vise pas à répliquer un indice. Par ailleurs, le FCP ne sera pas géré en fonction d'un indicateur de référence. Aucun indicateur de référence n'est défini. Néanmoins, à titre d'information, la performance du FCP pourra être comparée *a posteriori* à l'Eonia capitalisé OIS + 2,5%.

L'univers d'investissement du FCP est filtré en amont selon les principes de notre processus ISR (Investissement Socialement Responsable). Le processus ISR d'Ecofi Investissements repose sur les 3 principes suivants appliqués en concomitance :

- **Exclusion des paradis fiscaux et exclusions sectorielles** : Ecofi Investissements exclut de l'ensemble de ses investissements les émetteurs dont le siège social est enregistré dans un paradis fiscal et les entreprises impliquées dans la production de bombes à sous-munitions et/ou de mines anti-personnel. Le processus ISR exclut les entreprises impliquées dans les jeux d'argent, la production de tabac, l'extraction de charbon et la production d'énergie liée au charbon. Pour les émetteurs souverains, Ecofi Investissements exclut de l'ensemble de ses investissements les Etats désignés comme des paradis fiscaux.
- **Sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG** : l'évaluation de la performance ESG est obtenue grâce à l'analyse fondée sur les critères utilisés par Vigeo Eiris selon une approche « best in universe » (exemples pour les entreprises : politique en matière d'émissions de gaz à effet de serre, taux de fréquence et de gravité des accidents du travail, part de femmes dans les instances dirigeantes ; exemples pour les Etats : ratification des conventions internationales environnementales, taux de scolarisation, ratification des conventions sur les droits humains des Nations-Unies). Elle inclut la surpondération des indicateurs quantitatifs de résultat et ceux de la « Touche ECOFI » (pour les entreprises : équilibre des pouvoirs et efficacité du conseil d'administration, non-discrimination et égalité hommes-femmes, relations responsables avec les clients et les fournisseurs, responsabilité fiscale ; pour les Etats : efficacité gouvernementale, parité liée au genre, dépenses publiques en matière de santé et d'éducation, transparence fiscale, émissions de CO2). Les émetteurs sont repartis en déciles (fractionnement de l'univers en 10 parts égales ; le décile 1 est constitué par les émetteurs les mieux notés et le décile 10 par les émetteurs les moins bien notés) selon la note attribuée. Le fonds peut investir dans les émetteurs appartenant aux déciles 1 à 9. Le fonds peut investir dans des sociétés non notées par notre agence de notation ESG et dans des OPC externes à un niveau maximum de 20% de son actif.
- **Gestion des émetteurs controversés** : le processus ISR exclut les sociétés impliquées dans des controverses ESG, incidents dont la gravité est évaluée sur une échelle de 1 (impact faible) à 5 (impact fort). Le processus ISR appliqué au fonds conduit à exclure les émetteurs faisant l'objet de controverses de niveau 5. Pour les émetteurs souverains, le processus ISR exclut les Etats ne faisant pas preuve d'un cadre législatif et social suffisant au développement de la démocratie.

Après l'application de ces trois principes, environ 20% des émetteurs de l'univers d'investissement initial sont exclus.

Une présentation détaillée du processus ISR est disponible dans le code de transparence AFG-FIR pour les fonds ISR grand public établi par la société de gestion et accessible sur son site internet (http://www.ecofi.fr/sites/default/files/publications/code_de_transparence.pdf).

Au sein de cet univers d'investissement, la stratégie d'investissement du FCP, de type discrétionnaire, repose essentiellement sur une allocation flexible entre quatre supports d'investissement :

- jusqu'à 100% maximum de l'actif net, l'investissement en titres de créance simples (obligations ordinaires) à revenu fixe, variable ou indexé, et en instruments du marché monétaire ;
- jusqu'à 100% maximum de l'actif net, l'investissement en obligations convertibles et/ou échangeables qui sont des instruments hybrides présentant simultanément une composante actions, taux, crédit et volatilité. Le comportement convexe de ces instruments fait partie intégrante du processus d'investissement (l'exposition actions a tendance à croître avec l'appréciation de l'action sous-jacente au détriment de l'exposition taux et vice-versa) ;
- jusqu'à 25% maximum de l'actif net, l'investissement en titres de créance subordonnés (en ce compris les titres de créance subordonnés à durée indéterminée et plus généralement les obligations subordonnées perpétuelles), étant entendu que l'investissement du FCP dans les titres de dette subordonnés ayant la nature de « contingent convertible bonds », dits aussi « CoCos », n'est pas autorisé ;
- l'exposition actions du FCP dans la limite de 30% de son actif net. Elle est obtenue à travers les investissements en obligations convertibles et/ou échangeables et/ou via des interventions sur les contrats financiers (contrats à terme ferme ou conditionnel sur actions et/ou sur indice actions de la

zone Euro) négociés sur des marchés réglementés et/ou organisés, français et/ou étrangers, et/ou négociés de gré à gré.

Les titres de créance simples (obligations ordinaires), instruments du marché monétaire, obligations convertibles et/ou échangeables ainsi que les titres de créance subordonnés devront être émis par des entreprises privées ou parapubliques situées dans la zone Euro. De manière accessoire, les instruments financiers de taux émis ou garantis par un Etat souverain de la zone Euro sont éligibles dans la limite de 10% de l'actif net du FCP. Par ailleurs, les instruments financiers de taux émis par des émetteurs situés hors zone Euro mais dans l'OCDE sont éligibles dans la limite de 10% de l'actif net. En outre, les investissements en instruments financiers libellés en devises autres que l'euro sont limités à 10% de l'actif net du FCP.

Au travers des supports d'investissement précités, l'équipe de gestion réalise son allocation en se fondant notamment sur ses anticipations macroéconomiques ainsi que sur l'analyse des évolutions des primes de risque actions et obligataires et de la relation entre le spread (écart de rendement entre le titre considéré et un titre jugé sans risque) et la volatilité.

L'équipe de gestion réalise une analyse fondamentale de chaque émetteur avant tout investissement et procède à un suivi régulier des caractéristiques de ce dernier. Cette analyse financière repose sur des critères d'appréciation tels que le positionnement stratégique de l'émetteur, sa rentabilité ou encore son levier financier. Les caractéristiques financières et juridiques de chaque émission retenue sont analysées. En particulier, les caractéristiques techniques des obligations (volatilité implicite, convexité, option de conversion ou encore degré de subordination) sont prises en compte.

La société de gestion apprécie la notation d'un titre considéré en retenant la notation de l'émission concernée ou à défaut celle de son émetteur selon une politique de notation interne. Cette politique de notation interne prévoit, en matière de sélection et de suivi des titres, que la société de gestion privilégie systématiquement sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs. En tout état de cause, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation et procède ainsi à sa propre analyse de crédit dans la sélection des titres, selon un processus interne indépendant. Le portefeuille peut indifféremment être investi en titres de toute notation comme non notés. Le portefeuille peut donc être investi en titres de catégorie « spéculative » dits « High Yield » (par exemple, de notation inférieure à « BBB- » selon l'échelle de notation de Standard & Poor's ou de Fitch Ratings, ou de notation inférieure à « Baa3 » selon celle de Moody's ou de notation équivalente selon la politique de notation interne de la société de gestion).

La sensibilité du portefeuille aux taux d'intérêt, indicateur qui mesure l'impact de la variation des taux d'intérêt sur la performance, est comprise entre « 0 » et « + 7 ».

Le FCP peut intervenir, en couverture comme en exposition, sur des contrats financiers (i.e. instruments financiers à terme), à terme ferme ou conditionnel, négociés sur des marchés réglementés, français et/ou étrangers, sur des marchés organisés, français et/ou étrangers, et/ou négociés de gré à gré (futures, options (Eurex)). Ces interventions sont destinées à couvrir ou exposer (sans recherche de surexposition) le portefeuille au risque de taux et/ou actions dans la zone géographique où il est exposé ou encore à couvrir le risque de change. Néanmoins, le FCP peut supporter un risque de change accessoire. L'ensemble de ces opérations sera effectué dans la limite de l'engagement maximal d'une fois l'actif du FCP.

Pour la gestion de sa trésorerie, le FCP aura recours à des dépôts, des emprunts d'espèces, dans la limite de 10% de son actif, à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres, et, jusqu'à 10% maximum de l'actif net, à des parts et actions d'OPCVM et/ou de FIA de droit français, relevant des classifications AMF « monétaire court terme » ou « monétaire ». Ces OPC peuvent être gérés ou promus par ECOFI INVESTISSEMENTS ou l'une de ses filiales. Les FIA entrant dans l'univers d'investissement doivent respecter les quatre critères de l'article R.214-13 du Code monétaire et financier.

Affectation des sommes distribuables :

Affectation du résultat net : capitalisation

Affectation des plus-values nettes : capitalisation.

La durée de placement recommandée est de 3 ans.

La valeur liquidative est établie quotidiennement, chaque jour de bourse ouvert à Paris. Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées, par le dépositaire sur délégation de la société de gestion, à 11h30 chaque jour de bourse ouvert à Paris et sont exécutées à cours inconnu (soit sur la base des cours de clôture du jour), avec règlement des rachats dans un délai d'un jour minimum suivant celui de l'évaluation.

La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ». Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur :

Risque crédit : risque de défaut et/ou risque de dégradation de signature. Par ailleurs, le FCP peut investir en titres spéculatifs « à haut rendement » étant rappelé que ces titres présentent un risque accru de défaillance ce qui peut impacter la valeur liquidative du FCP.

Risque de liquidité : difficulté à vendre rapidement et dans de bonnes conditions les actifs détenus, ce qui peut affecter la valeur du FCP

Profil de risque et de rendement

Indicateur de risque

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible

A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé



L'indicateur synthétique de risque est fondé sur la volatilité historique du portefeuille au cours des 5 dernières années. Le FCP est classé dans la catégorie 3 en raison de son exposition aux marchés européens des obligations convertibles et échangeables. Son profil rendement / risque est modéré.

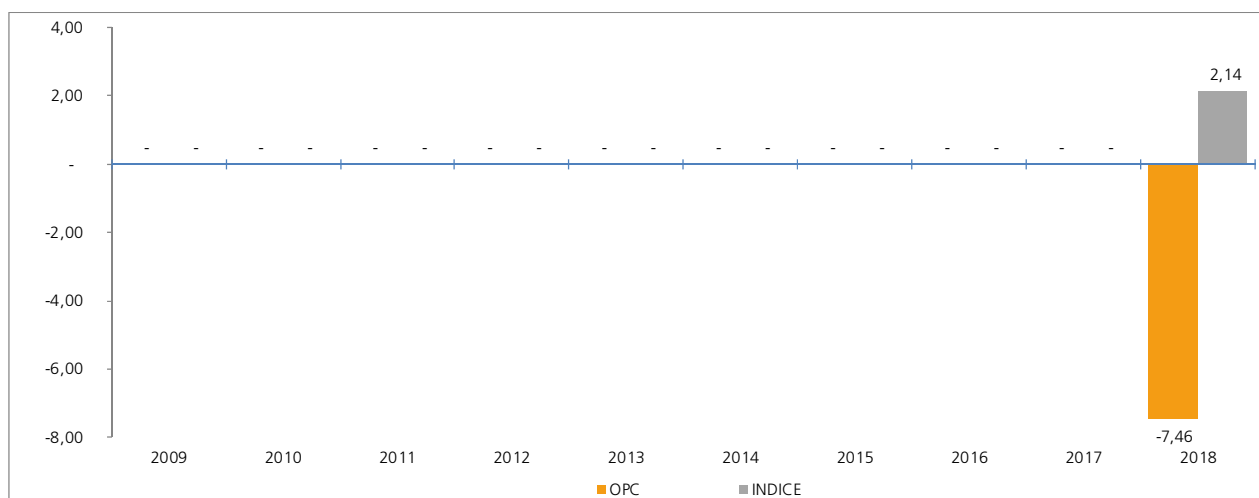
Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement		
Frais d'entrée	Néant	Frais d'entrée : le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.
Frais de sortie	Néant	Les frais d'entrée et de sortie indiquent un maximum. Dans certains cas, vous pourriez payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.
Frais prélevés par le fonds sur une année		Le chiffre des frais courants se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2018.
Frais courants	0,41% TTC	Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances		Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « frais et commissions » du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet www.ecofi.fr
Commission de performance	Néant	

Performances passées



Indice de comparaison *a posteriori*: l'Eonia capitalisé OIS + 2,5% (Ticker Bloomberg : OISEONIA Index).

Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.

La performance de l'OPCVM est calculé dividendes et coupons net réinvestis.

Le FCP a été créé le 10 juin 1997.

La part E a été créée le 15 mai 2017.

La devise de référence est l'Euro.

Informations pratiques

- **Nom du dépositaire** : CACEIS Bank
- **Place de cotation** : Euronext Paris
- **Lieu et modalités d'obtention d'informations sur l'OPCVM** : le prospectus, les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement, en langue française, dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite à la Société de gestion : ECOFI INVESTISSEMENTS - Service Clients - 22 rue Joubert - 75009 PARIS - Tél : 01.44.88.39.24 - Fax : 01.44.88.39.39 – email : contact@ecofi.fr.
- **Informations pratiques sur la valeur liquidative** : la valeur liquidative est disponible sur le site internet de la société de gestion (www.ecofi.fr).
- **Fiscalité** : selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.
- **Lieu et modalités d'obtention d'information sur les autres catégories de parts** : ECOFI INVESTISSEMENTS - Service Clients - 22 rue Joubert - 75009 PARIS - Tél : 01.44.88.39.24 - Fax : 01.44.88.39.39 – email : contact@ecofi.fr.
- **Politique de rémunération** : les détails de la politique de rémunération actualisée décrivant notamment les modalités de calcul des rémunérations et avantages de certaines catégories de salariés, les organes responsables de leur attribution ainsi que la composition du Comité de rémunération sont disponibles gratuitement sur simple demande écrite à la Société de gestion : ECOFI INVESTISSEMENTS - Service Clients- 22 rue Joubert - 75009 PARIS - Tél : 01.44.88.39.24 - Fax : 01.44.88.39.39 – email : contact@ecofi.fr ou sur son site internet.
- Afin de permettre aux porteurs de parts qui le souhaitent de répondre à des besoins spécifiques et, à titre d'exemple, de se conformer à la réglementation qui leur est applicable, la Société de gestion transmettra dans un délai raisonnable, à tout porteur de part qui en fera la demande, les informations nécessaires, dans le respect des règles de bonne conduite prévues par la réglementation.
- Le FCP n'a pas été enregistré en vertu de la loi US Securities Act of 1933. Il ne peut pas être offert ou vendu, directement ou indirectement, au bénéfice ou pour le compte d'une « U.S. person », selon les définitions des réglementations américaines "Regulation S" et "FATCA".

La responsabilité de la Société de gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

ECOFI INVESTISSEMENTS est agréée par la France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 19 avril 2019.